

Les unités sous la pression économique

III. Débat

Marianne GOMEZ

Cette analyse est-elle partagée par le Ministère ?

Dr Brigitte LANTZ, représentante du Cabinet du Ministre de la Santé

Le Ministre n'est ni sourd, ni aveugle. Il est conscient qu'il existe des problèmes, notamment avec la T2A. Je vous demande de bien vouloir me transmettre votre présentation, qui pourra alimenter notre réflexion. Il est évident que nous ne serons pas en mesure d'apporter toutes les réponses dans un mois, à l'occasion de votre congrès.

Un participant

Il règne une égalité flagrante en termes de moyens d'une région à une autre. Actuellement, une structure de 15 lits SSR reçoit 275 euros par jour.

Paul de WAILLY, participant, Responsable de l'Hôpital Saint Joseph (Paris)

Les charges sociales sont, pour les hôpitaux privés participant au service public, 7 % plus chères que pour les hôpitaux publics. Or, la masse salariale représente 75 % du budget de l'hôpital.

Dr Bernard DEVALOIS

Vous appartenez à ce que j'appelle le « secteur public ».

Dr Gilbert DESFOSES

La mission des USP revêtant un caractère général, le Ministère pourrait-il envisager des financements mixtes ? Cette option me paraît aller dans le sens d'une plus grande justice.

Dr Bernard DEVALOIS

Cette idée est excellente. Nous pouvons espérer que le développement des ARH permettra de promouvoir un financement mixte.

Dr Gilbert DESFOSES

Monsieur LAPIANA, utilisez-vous les fonds privés ?

Dr Jean-Marc LAPIANA

Je fais tout ce que je peux pour que les fonds privés ne participent pas au financement de mon établissement, considérant qu'ils doivent améliorer le quotidien des malades.

Bernard LEGRIS, bénévole

Depuis dix ans, j'ai l'impression que l'éthique des soins palliatifs obéit de plus en plus à des impératifs économiques, alors que nous avons beaucoup travaillé pour humaniser la fin de vie. Je suis particulièrement inquiet quant au devenir des soins palliatifs et vous invite tous à vous mobiliser pour éviter de voir reculer nos acquis.

Une participante

Quid de l'article 1^{er} de la loi de 1999 selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie ? Ne l'oublions pas.